

cause de maladie (tuberculose et SIDA). L'incarcération prolongée des personnes en attente de procès, un effectif judiciaire insuffisant et le fait que les ressources de l'État soient de préférence consacrées aux procès de nature politique bien en vue suscitent des doutes quant à la rapidité avec laquelle les accusés subissent leur procès. Entre 30 et 40 % de près de 4 000 prisonniers dans les prisons du Malawi en 1996 attendent d'être jugés, depuis plusieurs années dans certains cas. L'augmentation de la criminalité a incité des foules en colère à exécuter sommairement des criminels présumés. Il n'y a pas de prisonniers politiques au Malawi.

Le gouvernement du Malawi contrôle tous les renseignements diffusés sur les ondes par l'intermédiaire de la Malawi Broadcasting Corporation (MBC), mais autorise diverses entreprises de presse écrite à exercer leurs activités sans trop de contraintes. En dépit des pressions exercées par les pays donateurs et les partis de l'opposition, le Parlement n'a pas adopté cette année la loi qui aurait conféré plus d'indépendance à la MBC.

La corruption à tous les paliers du gouvernement s'est accrue depuis l'instauration de la démocratie. De nombreux cas ont été rapportés de ministres du gouvernement et de hauts fonctionnaires qui reçoivent un traitement de faveur aux douanes ou qui sont coupables de malversation. On cite également des exemples attestant d'un accroissement de la corruption chez les petits fonctionnaires (qui acceptent par exemple des pourboires pour services rendus). Bien que la loi le créant ait été adoptée, l'Office de lutte contre la corruption n'est pas encore opérationnel, deux employés seulement ayant été désignés jusqu'ici. L'Office est aussi entravé dans son fonctionnement par la loi habilitante selon laquelle toute personne soupçonnée d'un délit doit recevoir un préavis d'une semaine avant qu'une enquête puisse être instituée.

Une commission indépendante des droits de la personne qui fait rapport au Parlement a été créée, mais deux commissaires seulement ont été nommés jusqu'ici (l'ombudsman et le commissaire aux lois). D'autres nominations attendent la sanction du président. On est également en train de former un tribunal national d'indemnisation, qui entendrait les requêtes et aurait à sa disposition des fonds discrétionnaires pour indemniser les victimes de l'ancien gouvernement Banda, qui ont été emprisonnées à tort ou dont les biens ont été saisis.

POSITION DU CANADA

Les intérêts du Canada au Malawi sur le plan politique et du développement visent surtout le passage réussi à un régime démocratique et à une saine gestion publique de même que l'atténuation de la pauvreté chez les plus démunis. Le Canada fournit au Malawi de l'aide dans différents domaines : environnement, secteur social (éducation et santé), saine gestion publique (formation des juges; vérificateur général) et alimentation. Le Canada n'a pas fait au Malawi d'interventions précises au chapitre des droits de la personne lors de la dernière année.